



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2023-N147-POI-87-17

relatif à la réglementation de la circulation sur la RN 147
Commune de Chamborêt

- VU** le Code de la route ;
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- VU** le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- VU** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- VU** la note des jours hors chantier en date du 19 janvier 2023 ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 du Président de la République portant nomination de Mr François Pesneau, Préfet de la Haute-Vienne ;
- VU** l'arrêté du 12 juillet 2023 du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires nommant Mr Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim, à compter du 1^{er} août 2023.
- VU** l'arrêté en date du 21 août 2023, donnant délégation de signature à M. FAUCHET, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest par intérim en matière de gestion du domaine routier et de police de la circulation routière ;
- VU** la décision n° 2023-04-87 en date du 21 août 2023 de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest par intérim donnant délégation de signature au directeur adjoint,

VU le dossier d'exploitation sous chantier ;

VU l'avis favorable de la DIR Centre Ouest - District de Guéret en date du 19 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la DIR Centre Ouest - District de Limoges en date du 19 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la DIR Centre Ouest - District A20 sud en date du 19 septembre 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures d'exploitation durant les travaux d'assainissement provisoire dans les deux sens de circulation, sur la RN 147 du PR 24+000 au PR 26+000, sur le territoire de la commune de Chamborêt.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La RN 147 sera fermée à la circulation du PR 8+995 au PR 38+170. Les usagers seront invités à emprunter la déviation suivante, destinée à toutes les catégories de véhicule :

Sens Limoges – Bellac : les usagers seront déviés à partir du carrefour giratoire d'Anglard de l'échangeur 59 « Poitiers » de la RN 520 jusqu'à l'autoroute A20 de l'échangeur 28 direction Paris jusqu'à l'échangeur 23b « Bellac » puis la RN 145 en direction de Bellac.

Les usagers circulant sur la RN 147 entre le carrefour giratoire d'Anglard et la zone de travaux seront invités à prendre la déviation en place.

Sens Bellac – Limoges : les usagers seront déviés à partir du carrefour giratoire RN147/RN145 par la RN 145 en direction de l'échangeur 23 de l'autoroute A20 en direction de Limoges jusqu'à l'échangeur 28 «Angoulême-Périgueux» et par la RN 520 jusqu'à l'échangeur 59 pour la direction « Couzeix et jusqu'à l'échangeur 33 « Limoges-Centre» pour Limoges.

Les usagers circulant entre le carrefour giratoire RN147/RN145 et la zone de travaux seront invités à prendre la déviation en place.

Ces dispositions s'appliqueront du lundi 2 octobre au vendredi 6 octobre 2023.

Article 2 :

La mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation du chantier sera sous la responsabilité de l'entreprise titulaire du marché.

La mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation de la fermeture de la RN et des déviations sera effectuée par le District de Poitiers – CEI de Bellac.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Lors de l'achèvement des phases de travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Limoges, 1 rue Cours Vergniaud, 87 000 Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest par intérim est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne ;
- Le directeur Interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim – DIRCO ;
- Le Directeur de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne ;
- Le commandant du groupement de Gendarmerie du département de la Haute-Vienne ;
- Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne (transports scolaires) ;

et pour information à :

- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute-Vienne ;
- La DDT de la Haute-Vienne

Limoges, le 26/09/23

Le Préfet,

P/ le Préfet et par délégation

Le Directeur Interdépartemental des Routes par intérim
et par délégation

Le Directeur Adjoint Exploitation

H. MAYET



